

**Le maire garant de la tranquillité publique.  
Réactivation d'un rôle politique et recomposition de l'action publique locale en matière  
de sécurité quotidienne**

*Thèse de science politique soutenue le 11 décembre 2003, à Rennes,  
sous la direction de Patrick Hassenteufel, professeur de science politique.*

**Résumé de thèse**

La sécurité apparaît aujourd'hui comme l'une des principales préoccupations des maires et comme un enjeu électoral majeur. En témoignent les discours offensifs de nombre de candidats prônant, lors des élections municipales de 2001 « la tolérance zéro » ou la mise en place de « couvre-feux » pour les mineurs, mais également les moyens importants mobilisés par les maires : création de polices municipales parfois armées, pose de caméras de vidéosurveillance, recrutement de toute une palette de nouveaux professionnels quadrillant le territoire des villes (médiateurs urbains, grands frères, correspondants de nuit ...). La sécurité quotidienne, traditionnellement considérée comme une compétence de l'Etat, serait-elle (re-)devenue l'affaire des maires ? C'est la thèse que défend ce travail.

Retraçant l'histoire des politiques de sécurité sur les trente dernières années en France, cette thèse met en évidence comment, sous l'effet d'une dynamique de territorialisation, s'est opéré un retour au local dans la gestion de la sécurité. Dynamique de territorialisation car, loin d'être un processus unilatéral dirigé et maîtrisé par l'Etat, celle-ci résulte de l'interaction entre les mobilisations des maires-députés - tant au niveau de leur ville que dans les arènes politiques nationales où ils revendiquent un accroissement de leurs pouvoirs de police - et la redéfinition des réponses des services de l'Etat (police, justice) cherchant à mieux s'insérer dans le local dont ils se sont progressivement déconnectés. Cette dynamique de retour au local, comme lieu de mise en cohérence des politiques de sécurité, marque ainsi une rupture avec la logique de nationalisation ayant prévalu depuis la loi Darlan de 1941. Elle s'accompagne de la réactivation d'un rôle social du métier de maire : celui de « garant de la tranquillité publique ». Réactivation, car on ne saurait oublier que les maires, sous la *Troisième République*, en s'appuyant sur des polices urbaines aux pouvoirs étendus s'affichaient et étaient reconnus comme les garants de la tranquillité publique dans l'espace communal.

C'est sur la base d'une analyse microscopique de trois sites (Amiens, Nantes et la ville nouvelle de Sénart) que l'on décrypte, compare et analyse les modalités selon lesquelles, en fonction des configurations socio-politiques, du contexte local en matière de délinquance, ou encore des propriétés sociales des maires, ces derniers endossent ce rôle mis en sommeil depuis le régime de Vichy. Ils le font selon des « styles distincts ». Alors que les uns se posent en véritable patron de la sécurité dans leur ville, revendiquant un accroissement de leurs pouvoirs de police et adoptant un discours « fort » (de type « law and order »), les autres se construisent l'image de maires partenaires de l'Etat, en privilégiant un registre plus « sécurisant » que « sécuritaire » et en tenant un discours d'apaisement. Néanmoins, le clivage droite/gauche, très marqué à la fin des années 1970 et au début des années 1980, s'est fortement estompé aussi bien sur le plan des discours que des mesures défendues par les maires. Par-delà le mode de présentation de soi des maires, et quelle que soit leur tendance partisane, leurs politiques sont en effet très similaires. Elles possèdent un dénominateur commun : le souci de maîtriser l'espace public par une surveillance dissuasive assurée par des agents municipaux ou par le recours à des dispositifs techniques. En ce sens, les maires tendent désormais à privilégier des mesures réactives produisant des résultats tangibles et évaluables sur le court terme (le temps électoral jouant comme une contrainte), aux dépens des actions sur des publics-cibles visant à agir sur les causes sociales de la délinquance. S'opère ainsi un abandon progressif, par les élus locaux, du modèle de la prévention sociale qui aurait fait preuve de sa faillite au profit du modèle « de la tranquillité

publique ». Celui-ci viserait moins à agir sur les propriétés sociales du délinquant, sur son environnement social et éducatif, qu'à protéger les territoires et à rassurer les populations inquiètes. De manière significative, les maires mettent en œuvre, de manière croissante, des mesures relevant de la prévention situationnelle. Ce modèle préventif, d'origine anglo-saxonne, a pour objet de protéger les espaces par des mesures techniques dans l'espoir de dissuader le passage à l'acte des délinquants. On assiste donc à une convergence des politiques municipales qui est révélatrice d'une homogénéisation des catégories cognitives et normatives des maires ; une homogénéisation qui tient, pour part, à la diffusion de nouveaux savoirs, représentations, outils et recettes d'action publique véhiculés par des cabinets de conseil en sécurité qui se sont imposés, en l'espace d'une dizaine d'années, en un véritable « groupe d'intérêt » auprès des maires.

La réactivation du rôle de maire garant de la tranquillité publique conduit également à placer les maires en animateurs des politiques, non plus simplement de la prévention de la délinquance, mais de la tranquillité publique au champ d'action sensiblement plus large où interviennent désormais des opérateurs tant publics que privés. Assurément, le problème social de la « sécurité » n'apparaît plus comme la propriété des seules institutions régaliennes (police, justice et gendarmerie nationale). Il se trouve entre les mains d'une constellation d'acteurs (magistrats, policiers municipaux et nationaux, transporteurs, bailleurs sociaux, marchands de sécurité, professionnels de l'éducation nationale ...) qui revendiquent leur légitimité à sa définition et à sa production. L'Etat, face à cette montée en puissance des maires et du secteur privé qui conduit à un effritement de son monopole, s'est efforcé, sous couvert d'une rhétorique de « la coproduction », de reprendre en main le pilotage de la sécurité locale en recourant à une politique procédurale : celle des contrats locaux de sécurité (1997).

Mais, à l'épreuve du terrain, il apparaît que si celle-ci a généré une dynamique de mobilisation, elle n'est pas parvenue à imposer une coproduction autour de projets partagés dont l'Etat serait le maître d'ouvrage. S'affirme plutôt une logique de dissociation entre des villes se spécialisant sur le volet tranquillité publique et un Etat se recentrant sur ses activités répressives. La proximité, invoquée dans nombre de dispositifs d'action publique (contentons nous d'évoquer la justice de proximité et la police de proximité), relève plus d'une habile rhétorique que d'un changement dans les pratiques professionnels des services régaliens. Ainsi, la parenthèse ouverte par la loi Darlan de 1941, qui a mis fin à un mode négocié de la sécurité quotidienne entre l'Etat et les maires, se referme peu à peu. Certes, le maire ne dispose pas aujourd'hui du pouvoir « officiel » de direction sur la police urbaine - police du quotidien - qu'il détenait sous la III<sup>ème</sup> République, il n'en reste pas moins qu'aussi bien par ses moyens techniques, ses agents municipaux, son poids dans les dispositifs et les négociations contractuelles, comme par ses discours et ses actes symboliques, il s'est imposé en un acteur-pivot de la définition et du pilotage des politiques de sécurité mises en œuvre dans sa ville.

Ce travail de sociologie politique de l'action publique apporte ainsi un éclairage sur le changement dans les politiques de sécurité et dans l'exercice du métier d' élu local.

